

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du Mardi 2 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 2 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/06/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline**

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et TYLEK Thérèse**

**Pouvoirs : TYLEK Thérèse à LEBOUTEILLER Delphine  
TENNEREL Frédéric à POSTE Olivier**

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte.**

**2024.07.58 Approbation du procès-verbal du 7 mai 2024**

Vu la réunion du conseil municipal en date du 7 mai 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 mai 2024.

**2024.07.59 Charte départementale pour les obsèques dignes de personnes isolées et/ou ressources insuffisantes**

Monsieur le Maire relate son rendez-vous avec le collectif Dignité Cimetière. Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Cet acte de solidarité concrétise la démarche engagée par les collectivités signataires de la charte pour permettre aux personnes décédées dans l'isolement et/ou aux ressources insuffisantes d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente. Chaque partie s'engage à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

### L'engagement de la collectivité :

- Inhumér les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié).
- Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires.
- Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures.
- Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées.
- Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches).
- Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches.
- En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes.
- Permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

### Engagements des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens

- Mettre en place un réseau d'acteurs et de partenaires afin de retrouver les proches (famille, amis) et inhumer la personne dans la sépulture familiale s'il y a un lieu.
- Réaliser une enquête de voisinage si la personne n'a pas de proche connu.
- Permettre aux proches, s'ils le souhaitent, d'être accompagnés avant la mise en bière du défunt.
- Encourager les personnes à exprimer et écrire leurs dernières volontés. Si les convictions ne sont pas connues, un hommage sera rendu (temps de silence, poème, musique, etc.), dans le respect de la laïcité.
- Entretenir les sépultures des plus démunis.

### Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine

- Poursuivre la mise à disposition du *Service Info Sociale en Ligne (ISL)* auprès des collectivités et des habitants pour apporter conseils dans les démarches administratives et d'accès aux droits lors d'un décès.
- Mettre en place et animer, en partenariat avec l'UDCCAS 35, un comité de suivi de la Charte se réunissant au moins une fois par an.
- Participer aux travaux de mise en place de Collectifs Dignité Cimetière et de réseaux d'alerte sur le territoire Breillien.
- Faire connaître la Charte Départementale auprès des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE SIGNER** la charte départementale pour les obsèques dignes de personnes isolées et/ou ressources insuffisantes proposée par les membres des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de la signer et la mettre en oeuvre

### **2024.07.60 Enquête publique sur le projet d'augmentation de stockage de la société Calorie Fluor – La Bazouge du Désert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a été ouverte du 13 mai (9h) au 20 juin (17h) 2024 sur le projet présenté par la société CALORIE FLUOR en vue d'augmenter sa capacité de stockage de gaz inflammable utilisé en frigorigène sur la commune de la Bazouge du Désert. Conformément aux directives du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, l'avis d'enquête publique a été affiché du 19 avril au 20 juin inclus.

La commune de Mellé étant concerné par le rayon de l'entreprise. Il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur cette demande d'augmentation de stockage de gaz inflammable utilisé en frigorigène.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à cette demande d'augmentation

### **2024.07.61 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI Portes de Bretagne**

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Portes de Bretagne,

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits au RPI des Portes de Bretagne : 6 élèves en maternelle et 5 élèves en primaire

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 octobre 2023 qui fixe le coût moyen départemental à 424 € pour un élève d'élémentaire et 1 466 € pour un élève de maternelle ;

Vu le mail de la mairie de Saint-Georges de Reintembault en date du 10 juin 2024 nous informant du **coût de l'école publique à savoir 1 459,27 euros pour un élève de maternelle et 423,95 euros pour un élève de primaire ;**

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

**La participation demandée par le RPI est de 10 916 €.**

Le RPI Portes de Bretagne se compose d'une école à Poilley et d'une école à St Georges de Reintembault. Sur la commune de St Georges de Reintembault, il y a également une école publique. Nous devons donc pour l'école privée de St Georges de Rlt tenir compte du coût de l'école publique transmis par la mairie de St Georges et de le comparer au coût moyen départemental, en retenant le montant le moins élevé des deux.

<b>ELEVES SCOLARISES A POILLEY</b>	<b>ELEVES SCOLARISES A ST GEORGES DE RLT</b>
1 élève en maternelle : <b>1 466 €</b>	5 élèves en maternelle : $1\,459,27 \times 5 =$ <b>7 296,35 €</b>
0 élève en primaire	5 élèves en primaire: $423,95 \times 5 =$ <b>2 119,75 €</b>

**Il est proposé à l'assemblée la participation de 10 882,21 euros (1 466,00 + 7 296,35 + 2 119,75 = 10 882,21 euros)**

Les subventions à caractères social ne font pas parties des charges obligatoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **10 882,21 euros**

### **2024.07.62 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Louvigné du Désert**

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement par l'OGEC de l'école Notre Dame de Louvigné du Désert ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée Notre Dame de Louvigné du Désert : **9 élèves en primaire et 7 élèves en maternels**

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale en date du 18 octobre 2023 qui fixe **le coût moyen**

départemental à 424 € pour un élève d'élémentaire et 1466 € pour un élève de maternelle ;

Après avoir contacté le service comptabilité de la mairie de Louvigné du Désert, il s'avère que le coût de l'école publique pour les maternels et les primaires est plus élevé : 1652 € pour un maternel et 758 € pour un primaire. La commune doit donc retenir le coût moyen départemental.

Il est donc proposé le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de **14 078 €** ( $7 \times 1466 = 10\,262 + 9 \times 424 = 3\,816$ ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **14 078 €**

### 2024.07.63 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Landéan

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Landéan,

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée de Landéan : **1 élève en maternel**

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale en date du 18 octobre 2023 qui fixe le **coût moyen départemental à 424 € pour un élève d'élémentaire et 1 466 € pour un élève de maternelle ;**

Il est donc proposé le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de **1 466,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 466,00 €**

### 2024.07.64 Plan de financement prévisionnel de la rénovation du logement 1 bis place Saint-Martin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation du logement situé 1 bis place St Martin (au-dessus du Mellouën) a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du mardi 7 mai (délibération 2024.05.55).

Suite à l'étude du cabinet Elabor'Plan, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Fougères Agglo - FCDGF	14 660,00 €
Maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	Fougères Agglo - FDC	17 984,00 €
Mission de contrôle	3 000,00 €	Département	115 109,80 €
Travaux du logement	185 000,00 €	CPRB	2 500,00 €
		Fonds propres	54 346,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>204 600,00 €</b>		<b>204 600,00 €</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune pourra solliciter plusieurs subventions pour ce projet. Le reste à charge sera financé sur les fonds propres.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation du logement situé 1 bis place St Martin (au-dessus du Mellouën)
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2024.07.65 Demande de subvention au titre du FCDGF (fonds de compensation de la DGF)**

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet « rénovation du logement au 1 bis place St Martin » ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre **du fonds de compensation de la DGF 2024** pour un montant de **14 660 €** et **d'allouer cette subvention au projet de rénovation du logement 1 bis place St Martin** (au-dessus du Mellouën).

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 14 660 € au titre **fonds de compensation de la DGF 2024** dans le cadre du projet rénovation du logement au 1 bis place St Martin.

Article 2 : de préciser le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Fougères Agglo - FCDGF	14 660,00 €
Maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	Fougères Agglo - FDC	17 984,00 €
Mission de contrôle	3 000,00 €	Département	115 109,80 €
Travaux du logement	185 000,00 €	CPRB	2 500,00 €
		Fonds propres	54 346,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>204 600,00 €</b>		<b>204 600,00 €</b>

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** Fougères Agglomération à hauteur de 14 660 € au titre **fonds de compensation de la DGF 2024** dans le cadre du projet rénovation du logement au 1 bis place St Martin.
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2024.07.66 Demande de subvention au titre du FDC (fonds de développement des communes)**

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet « rénovation du logement au 1 bis place St Martin » ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre **du fonds de développement des communes 2024** pour un montant de **17 984,00 €** et **d'allouer cette subvention au projet de rénovation du logement 1 bis place St Martin** (au-dessus du Mellouën).

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 17 984,00 € au titre **fonds de développement des communes 2024** dans le cadre du projet rénovation du logement au 1 bis place St Martin.

**Article 2** : de préciser le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Fougères Agglo - FCDGF	14 660,00 €
Maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	Fougères Agglo - FDC	17 984,00 €
Mission de contrôle	3 000,00 €	Département	115 109,80 €
Travaux du logement	185 000,00 €	CPRB	2 500,00 €
		Fonds propres	54 346,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>204 600,00 €</b>		<b>204 600,00 €</b>

**Article 3** : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. **Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à **l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** Fougères Agglomération à hauteur de 17 984,00 € au titre **fonds de fonds de développement des communes 2024** dans le cadre du projet rénovation du logement au 1 bis place St Martin.
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2024.07.67 Demande de subvention au titre du dispositif d'Ambitions communes (département) pour les études énergétiques des bâtiments communaux**

Vu la **délibération 2024.05.54** validant le choix du cabinet d'études pour la réalisation de deux audits énergétiques de la salle polyvalente et de la mairie.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du dispositif d'Ambitions communes et de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet.

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Audit Energétique	10 500,00 €	Agence locale de l'énergie	6 825,00 €
		Département – Ambitions communes	1575,00 €
		Autofinancement	2 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 500,00 €</b>		<b>10 500,00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à **l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** une subvention du département au titre du dispositif Ambitions communes
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2024.07.68 Demande de subvention au titre du dispositif d'Ambitions communes (département) pour la rénovation du logement situé 1 bis place St Martin

Vu la **délibération 2024.05.55** validant le projet de rénovation du logement 1 bis place St Martin,

Vu la **délibération 2024.07.64** validant le plan de financement prévisionnel de ce projet,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du département au titre du dispositif d'Ambitions communes.

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	1 600,00 €	Fougères Agglo - FCDGF	14 660,00 €
Maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	Fougères Agglo - FDC	17 984,00 €
Mission de contrôle	3 000,00 €	Département	115 109,80 €
Travaux du logement	185 000,00 €	CPRB	2 500,00 €
		Fonds propres	54 346,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>204 600,00 €</b>		<b>204 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à *l'unanimité*, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** une subvention du département au titre du dispositif Ambitions communes
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2024.07.69 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- **400,00 € HT** auprès du groupe **Kelt'Duo** pour la fête du blé noir
- **1 356,55 € HT** auprès de l'entreprise la **Fermeture automatique** pour des claustras à installer dans la cour commune des logements rue du Calvaire

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

**Séance levée à 21h26**

Le Maire,  
Olivier POSTE



La secrétaire de séance,  
Nelly TALVA